# Internat : mode d'emploi

Les frais d'internat comprennent **l'hébergement** en dortoirs par box de 2 et la fourniture des **repas** (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) du lundi midi au vendredi midi.

Les frais d'internat se payent **par trimestre**, à réception de la facture établie par le lycée.
Les bourses nationales viennent en déduction de la facture.
Les factures sont différentes selon la durée du trimestre.

Intendance

Tél. 02 40 74 95 31
Fax. 02 51 86 59 09

Pour information, le montant forfaitaire de la pension pour l'année scolaire 2010/2011 s'élève à 1452.60 € (septembre – décembre : 564.90 €, janvier – mars : 564,90 € , avril – juin : 322,80 € ).

**L'inscription à l'internat se fait par trimestre entier** : aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre, sauf en cas de force majeure après accord d'un Conseiller Principal d'Education.

Les périodes de **stages en entreprises** font l'objet d'une déduction.
En cas d'absence pour **maladie** (à partir de 15 jours consécutifs), une remise est déduite des frais d'internat, sur demande de la famille et production d'un certificat médical.

L'accès au restaurant scolaire des élèves internes se fait **obligatoirement** au moyen d'une **carte magnétique personnelle** qui permet de vérifier l'identité de l'élève.

La carte magnétique sert pendant toute la scolarité au Lycée Michelet ; lors de la première admission au lycée, une carte est donnée gratuitement. En cas de perte ou de détérioration, elle sera remplacée contre le remboursement de la somme équivalent à un repas de demi-pensionnaire (3,60 € en 2009).

Tout élève non muni de sa carte se verra contraint d'attendre la fin du service et devra présenter une pièce d'identité ou son carnet de correspondance.

- Le règlement se fait de préférence par chèque postal ou bancaire à l'ordre de ***Agent Comptable du L. P. Michelet***.
- Pour payer l'internat en espèces, se rendre obligatoirement à l'Intendance où un reçu sera délivré.

Des aides financières sont possibles pour permettre à chaque élève de bénéficier des repas et de l'internat ; en cas de problèmes pour le paiement, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Assistant Social ou les Conseillers Principaux d'Education.

*N. B. : cette note ne concerne pas les élèves demi-pensionnaires.*

L'Intendante,

Sandrine CONNAN.